



# Les terrasses chauffées, c'est fini !

**Actualité législative** publié le **22/04/2022**, vu **505 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Depuis le 31 mars dernier, les bars et restaurants n'ont plus le droit d'utiliser des systèmes de chauffage ou de climatisation sur leurs terrasses extérieures installées sur le domaine public.**

Depuis le 31 mars dernier, les commerçants, en particulier les cafetiers et les restaurateurs, n'ont plus le droit d'utiliser des systèmes de chauffage ou de climatisation sur les terrasses extérieures qu'ils occupent sur le domaine public.

Et attention, le non-respect de cette interdiction est constitutif d'une contravention de 5e classe, passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € si le commerçant est une personne physique et jusqu'à 7 500 € s'il s'agit d'une société.

Précision : la police municipale et les gardes champêtres sont habilités à verbaliser les infractions constatées en la matière.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux terrasses couvertes, étanches à l'air et fermées par des parois latérales rigides par nature, sauf si l'autorité administrative gestionnaire du domaine public décide le contraire ;
- aux installations mobiles, couvertes et fermées, accueillant des activités foraines ou circassiennes ou bien des manifestations culturelles, sportives, festives, culturelles ou politiques.

À noter : bien entendu, dans les espaces privés, les cafetiers et restaurateurs peuvent continuer à utiliser les systèmes de chauffage qu'ils souhaitent.

Source : lesechos.fr

Pour plus d'infos : [Comment ouvrir un restaurant rapide en 7 étapes ?](#)

Voir aussi le guide [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)

- [Réussir la création d'un food-truck](#)
  - [Réussir la création de sa SARL](#)
  - [Récupérer une facture impayée](#)
  - [10 astuces pour éviter les impayés](#)
  - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
  - [Révoquer un gérant de SARL](#)
  - [Dissoudre une SARL](#)
  - [Guide pratique de la SARL](#)
- 
- [Comment ouvrir un restaurant rapide en 7 étapes ?](#)
  - [Comment ouvrir un kebab ?](#)
  - [Comment ouvrir un fast-food ?](#)
  - [Comment ouvrir une friterie ?](#)
  - [Comment ouvrir une pizzeria ?](#)
  - [Comment ouvrir une sandwicherie ?](#)
  - [Comment ouvrir une crêperie ?](#)
  - [Qu'est-ce qu'un business plan ? Exemples de business plan](#)
  - [Comment réaliser facilement un business plan en 4 étapes](#)
  - [Qu'est-ce qu'une entreprise individuelle ?](#)
  - [Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?](#)
  - [Comment créer une SARL en 10 étapes ?](#)
  - [Ouvrir un restaurant : les règles de sécurité pour l'accueil au public](#)
  - [Ouverture d'un ERP : la visite de la commission de sécurité](#)
  - [Ouvrir un restaurant : les règles d'hygiène à respecter](#)
  - [Quelles formations suivre pour ouvrir un restaurant ?](#)
  - [La location-gérance : avantages et inconvénients](#)
  - [Bail commercial : peut-on changer l'activité ou la destination des lieux ?](#)